Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2026-04-A230 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 8ème VICE-PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(e)s,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-Président(e)s,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection de Monsieur Tony FOULON, 8ème vice-président,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,
Considérant que pour permettre une bonne organisation de l'administration de l'établissement de coopération intercommunale, il convient de déléguer une partie des fonctions du président à Monsieur Tony FOULON, 8ème Vice-Président.

ARRÊTE

Article 1 :
Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Tony FOULON, 8ème Vice-Président, reçoit délégation de fonction et de signature en matière des **« Mobilités »**. Il intervient dans les champs de compétence ci-après :

Élaboration d'une stratégie en direction des mobilités :
- Participer à l'élaboration d'un schéma d'organisation territoriale dédié à la mobilité en partenariat avec le Pôle Métropolitain ou toute autre institution ;
- Réfléchir à un schéma de liaisons douces au sein du Territoire en coopération avec le Département de la Sarthe ;
- Proposer le développement les modes de covoiturage, des mobilités douces, du TAD sur le territoire ;
- Participer à tout événement relatif aux mobilités ;
- Co-animer la commission « aménagement du territoire et mobilités » avec le vice-président en charge de l'aménagement du territoire en intégrant les représentants élu(e)s des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition ;
- Participer à la rédaction des cahiers de charges, à l'analyse des offres, à l'audition des soumissionnaires et à la prise de décision.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, le cas échéant, conduites en transversalité des champs de compétences des Vice-présidents concernés.

Monsieur Tony FOULON, 8ème Vice-Président, est habilité à signer les documents suivants :
- Toute correspondance relevant de sa compétence,

– Les marchés et accord-cadres à bons de commande de travaux, fournitures et services courants dans la limite de 10 000 € HT lorsque les crédits budgétaires sont disponibles.

Article 2 :
La signature par Monsieur Tony FOULON, 8ème Vice-Président, des actes administratifs ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony FOULON, 8ème vice-président, la signature des actes administratifs est déléguée à Madame Céline MATHÉ, 1ère vice-présidente.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Comptable publique, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au registre des arrêtés du Président, sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de le Communauté de communes et copie en sera adressé à M. le Préfet.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort Le Gesnois, le 22 avril 2026,

Le Président,
Anthony TRIFAUT,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILLE
PARC DES STELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Notifié à l'intéressé le 24/04/2026

Signature

SOUS-PRÉFECTURE
23. AVR. 2026
DE MAMERS